Greffe
du Tribunal de Commerce de
Niort
18 rue Marcel Paul BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
SITE: www.greffes.com/niort
Infos sur www.infogreffe.fr ou

C E R T I F I C A T
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SCEA SOCIETE SOLDIVE
79100 BRIE

Dépôt effectué par :

LANDWELL ET ASSOCIES
179 cours DU MEDOC
CS 30008
33000 BORDEAUX

Numéro RCS : Niort D 319 119 665 <34182/1980D50036>

Pièces déposées le 31/05/2011	Numéro : 3101569
Procès-verbal d'Assemblée du 22/04/2011 - Augmentation de capital - Réduction de capital	
Statuts mis à jour du 22/04/2011	

Le Greffier,

Papier issu de forêts gérées durablement - FSC - Doc Dirpt (067)

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT
31 MAI 2011
GREFFE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT
26 MAI 2011
GREFFE

SOLDIVE

Société civile d'exploitation agricole au capital de 1 182 000 euros
Siège Social : BRIE 79100 THOUARS
319 119 665 RCS NIORT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le 22 avril, à 10h30,

Les associés de SOLDIVE, société civile au capital de 1 182 000 €, divisé en 11.820 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à SEMUSSAC (17120), Domaine des Brandes, sur convocation du gérant faite par lettre recommandée adressée à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La Société PATRICK FUZEAU FINANCES, représentée par Monsieur Patrick FUZEAU, possédant 11 819 parts,

- Monsieur Maxime FUZEAU, possédant 1 part,

Les associés présents possédant plus de la moitié des parts, l'assemblée peut valablement délibérer.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Sont également présents :

- Monsieur Patrick THOMAS, représentant le cabinet PricewaterhouseCoopers Entreprises, expert-comptable de la société,
- Maître Suzie MAILLOT, avocat au sein de la société LANDWELL & Associés, conseil de la société.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, représentant la société SOREGOR AUDIT, Commissaire aux Comptes de la société dûment convoqué, est présent.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime FUZEAU, gérant associé.

Maître Suzie MAILLOT assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

➢ *De la compétence de l'assemblée générale ordinaire*

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard.

➢ *De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire*

- Augmentation du capital social par incorporation d'une partie du compte « Ecarts de réévaluation, à concurrence de 1.867.678,20 €, par voie d'augmentation de la valeur nominale des parts sociales de 100 € à 258,01 €,
- Réduction du capital social d'un montant de 1.383.058,20 € et apurement du compte « Report à nouveau », par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales de 258,01 € à 141 €,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la convocation adressée à chaque associé,
- une copie de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2010,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2010,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes portant sur le projet d'augmentation puis de réduction du capital,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Puis, il est donné lecture du rapport général, du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et du rapport portant sur le projet d'augmentation puis de réduction du capital, établis par le Commissaire aux Comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes arrêtés le 31 octobre 2010 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de (101.308,88) €uros qu'elle décide de porter au « compte report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées, à savoir :

- refacturation de mise à disposition de personnel par la SAS DOMAINES DES BRANDES : 7.132,63 €uros,

Cette convention est approuvée à l'unanimité

- avance en compte courant de Monsieur Maxime Fuzeau : 138 €

Cette convention est approuvée à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Maxime Fuzeau, gérant associé, n'a pas participé au vote

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance, décide d'augmenter le capital social, qui est actuellement de 1.182.000 € divisé en 11.820 parts de 100 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 1.867.678,20 € prélevée sur le compte « Ecarts de réévaluation », afin de porter le capital social de la somme de 1.182.000 € à la somme de 3.049.678,20 € par élévation de la valeur nominale de chaque part sociale, qui sera ainsi porté de 100 € à 258,01 €.

Il sera fait mention de cette opération à l'article 6 des statuts « Apports », qui sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat décidée à la deuxième résolution, le compte « Report à nouveau » s'élève à (1.384.615,71) €, décide de réduire le capital social d'une somme de 1.383.058,20 € afin de ramener celui-ci d'un montant de 3.049.678,20 € à un montant de 1.666.620 €, afin d'apurer à due concurrence le compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales, qui est ramenée d'un montant de 258,01 € à un montant de 141 €.

Il sera fait mention de cette opération à l'article 6 des statuts « Apports », qui sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Le capital social s'élève à UN MILLION SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE SIX CENT VINGT EUROS (1.666.620 €) et est composé de 11.820 parts sociales d'une valeur nominale de CENT QUARANTE ET UN EUROS (141 €) chacune, entièrement souscrites/inscrites, numérotées de 1 à 11.820 et attribuées à chacun des associés de la façon suivante :

- SARL PATRICK FUZEAU FINANCES11.819 parts numérotées 1 à 11.819,

- Monsieur Maxime FUZEAU1 part sociale numérotée 11.820,

TOTAL : 11.820 parts sociales

Egal au nombre de parts composant le capital social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

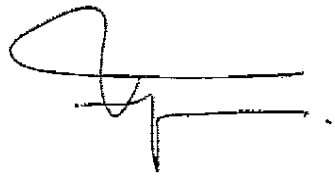
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins de réaliser toutes formalités de publicité relatives aux décisions prises par la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le Gérant.



Enregistré à : S.I.E. DE BRESSUIRE
Le 20/05/2011 Bordereau n°2011/365 Case n°2 Ext 809
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
La Contrôleuse principale

